

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2015

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Etienne CHALUMEAU, Gwénaëlle DIDIER, François PEILLEX, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Sandrine BERTHET, Jean-Philippe MENEGHIN, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX

Procurations : Jean-Louis DOULS à Gwénaëlle DIDIER, Nadège JAY à Anthony FACHINGER, Nicole AGUETTAZ à André DURAND, Gildas WIES à Annie OLEI, Isabelle CILLIS à Sandrine BERTHET

Absents : Valérie MAZARD, Virgile FIELBARD

Ouverture de séance : 20h35

Secrétaire de séance : Anthony FACHINGER

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2015 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre :

Qui s'abstient :

Pour : 25

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion définitif des services de la trésorerie n'a pas été délivré. En l'absence de cette pièce essentielle, il n'est pas possible de soumettre au vote les délibérations n°01, 02, 03 et 05. Elles seront adoptées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération n°04

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de redressement des comptes publics, la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat ne cesse de baisser. Il expose par ailleurs que les dépenses globales de fonctionnement subissent naturellement l'inflation des prix et que celle-ci n'a pas été prise en compte depuis quelques années. Il rappelle également que les taux de fiscalité locale n'ont pas été revus depuis 2009. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation des taux de 2% au titre de l'année 2015 soit :

| | Taux commune de La Rochette 2014 | Taux commune de La Rochette 2015 |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Taxe d'habitation | 10,54 % | 10,75 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 21,31 % | 21,74 % |
| Taxe sur le foncier non-bâti | 80,34 % | 81,95 % |

Monsieur le Maire expose que pour une maison moyenne d'environ 100 m², à base constante, cela représente une augmentation de 18 € pour le foyer.

Il est précisé que pour la commune globalement cette augmentation représente un produit supplémentaire de 12 500 €.

Monsieur Joseph MORELLI expose que cette augmentation n'inclut pas les éventuelles augmentations des autres collectivités (communauté de communes, ordures ménagères, etc.).

Monsieur David ATES demande si la réflexion sur la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants a été engagée. Monsieur le Maire expose qu'à priori cette taxe concerne les communes de 200 000 habitants.

Monsieur David ATES expose que la collectivité dans laquelle il travaille est en cours de mise en place et que celle-ci ne fait que 7 000 habitants.

Monsieur Jean-Loup CREUX précise que l'augmentation sera plus importante pour les particuliers en raison de l'augmentation des bases.

A J

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les taux de fiscalité 2015 tels que présentés ci-dessus

Vote : Qui est contre : Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Jean-Loup CREUX,
Jean-Philippe MENEHIN
Qui s'abstient : 0 Pour : 20

Délibération n°06

DEMANDE PROROGATION DE SUBVENTION – CG73 – VALORISATION TOURISTIQUE DU LAC SAINT CLAIR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2011/06/05 du 09 juin 2011, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Général de la Savoie dans le cadre du plan tourisme pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de valorisation touristique du Lac Saint Clair.

Le Conseil Général de la Savoie a attribué une subvention de 60 000,00 € pour la réalisation de ce projet, sur la base d'une dépense subventionnable de 112 591,00 € HT (arrêté du 02 mars 2012).

Deux acomptes ont été versés sur la base des dépenses déjà mandatées (46 095,31 € HT), pour un montant de subvention de 24 896,00 €.

La subvention du Conseil Général est valable dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention, soit jusqu'au 02 mars 2015.

L'aménagement du tour du Lac n'étant pas achevé, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général de la Savoie une prorogation de subvention afin de terminer le projet. Une seule prorogation d'un an pouvant être accordée, le solde de la subvention sera annulé si les travaux ne sont pas achevés au 02 mars 2016.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande pourquoi le ponton PMR prévu n'a pas été réalisé. Monsieur Hervé BENOIT expose que des contraintes techniques liées à la nature du sol auraient entraîné un dépassement important du budget prévu.

Monsieur Jean-Philippe MENEHIN précise que le ponton PMR actuel est peu utilisé par les PMR mais qu'il ne peut également l'être par les personnes valides. De fait il est donc très peu occupé.

Monsieur Jean PORTUGAL demande s'il ne faudrait pas orienter la demande en cours sur un autre aménagement autour du lac.

Une réflexion sera engagée dans les plus brefs délais.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite du Conseil Général de la Savoie la prorogation d'un an de l'arrêté attributif de subvention N°AR12-0801 du 02 mars 2012, pour les travaux de valorisation touristique du lac Saint Clair
- S'engage à finaliser le projet d'aménagement pour le 03 mars 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente demande

Vote : Qui est contre : 0 Qui s'abstient : 0 Pour : 25

Délibération n°07

GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire de la collectivité nécessite d'être révisé pour permettre le versement des indemnités aux agents nouvellement recrutés au sein de la collectivité.

En premier lieu, il rappelle les dispositions en matière d'attribution des indemnités et notamment :

- « I - Modalités d'application
- B - Conditions d'attribution
- 1. Ancienneté

Pour les agents statutaires (stagiaires et titulaires), le régime indemnitaire pourra être versé à ceux ayant au moins six mois d'ancienneté.

Pour les agents non titulaires, le régime indemnitaire pourra être versé à ceux ayant effectué au moins 791 heures effectives durant l'année qui précède. »

Monsieur le Maire expose que cette mesure d'ancienneté est une particularité propre à la commune qui n'existe que dans très peu de collectivités. En outre, elle entrave le recrutement d'agents titulaires. Monsieur le Maire propose d'abroger la disposition relative aux titulaires et aux stagiaires à compter des prochaines entrées dans la collectivité.

Pour les contractuels, il propose six mois effectifs continus dans la collectivité.

Il précise en outre que certaines primes du régime indemnitaire doivent être mises en conformité pour permettre le versement des primes aux nouveaux agents intégrant la collectivité.

- **IFTS**

Enveloppe actuelle :

| IFTS | | | | |
|-----------------------------|----------------------|--------------------------------|-----|------------------|
| | Montant de référence | Coefficient de majoration max. | ETP | Enveloppe |
| Attaché | 1 078,71 | 8 | 1 | 8 629,68 |
| Bibliothécaire territoriale | 1 078,71 | 3,5 | 1 | 3 775,49 |
| TOTAL ENVELOPPE IFTS | | | | 12 405,17 |

Ajustement proposé :

| IFTS | | | | |
|---|----------------------|--------------------------------|----------|------------------|
| | Montant de référence | Coefficient de majoration max. | ETP | Enveloppe |
| Attaché | 1 078,71 | 8 | 1 | 8 629,68 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe | 857.83 | 4,5 | 1 | 3 860,24 |
| TOTAL ENVELOPPE IFTS | | | | 12 489.92 |

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale**

Enveloppe actuelle :

| Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de PM | | |
|---|-------|--------------|
| | Poste | Taux maximum |
| Chef de police municipale | 1 | 20% |
| Chef de service de police municipale | 1 | 20% |
| Gardien de police municipale | 1 | 20% |

Ajustement proposé :

| Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de PM | | |
|---|-------|--------------|
| | Poste | Taux maximum |
| Chef de police municipale | 1 | 20% |
| Brigadier-chef | 1 | 20% |
| Gardien de police municipale | 1 | 20% |

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 12/02/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du régime indemnitaire telle que précisé ci-avant
- Rappelle qu'il appartient au Maire de procéder à l'attribution individuelle dans la limite de l'enveloppe définie par l'Assemblée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°08

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES – ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien propose chaque année une convention de partenariat dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du Canton de La Rochette.

AJ

Dans le cadre de ce partenariat, une convention formalise les engagements réciproques notamment sur la valorisation de la mise à disposition de locaux équipés pour la permanence (téléphone, chauffage, etc.) évaluée à hauteur de 3 920,00 € et une participation financière demandée par la Mission Locale pour contribuer aux prestations effectuées sur la commune à hauteur de 8 772,00 € au titre de l'année 2015 (8 349,00 € en 2013 et 8 558,00 € en 2014).

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec la Mission Locale Jeunes représentée par son Président, Monsieur Michel HAUDRY
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente
- Donne son accord pour le versement d'une participation de 8 772,00 € à la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien (compte budgétaire 6574)

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°09

MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que certains membres du conseil municipal souhaitent intégrer des commissions municipales.

Monsieur Anthony FACHINGER souhaite intégrer la commission Economie – Emploi – Commerce.

Madame Virginie TISSOT souhaite intégrer la commission Associations – Sport – Culture – Animation.

Monsieur le Maire demande si d'autres membres du conseil souhaitent intégrer une ou des commissions.

La commission serait en conséquence composée comme suit :

○ Commission n°4 :

Dénomination : Economie – Emploi – Commerce

Adjoint délégué en charge : Lucie BULLE

Président de commission : Lucie BULLE

Nombre de membres : 8

Membres désignés : Lucie BULLE, Annie OLEI, Sandra CHELLOUG, Jean-Philippe MENEGHIN, Catherine DUBOIS, François PEILLEX, Gildas WIES, Anthony FACHINGER

○ Commission n°6 :

Dénomination : Associations – Sport – Culture – Animation

Adjoint délégué en charge : Jean-Louis DOULS

Président de commission : Jean-Louis DOULS

Nombre de membres : 10

Membres désignés : Jean-Louis DOULS, Sandra CHELLOUG, Catherine DUBOIS, Anthony FACHINGER, Sandrine BERTHET, Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX, Béatrice CREUX, David ATES, Virginie TISSOT

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de la commission Economie – Emploi – Commerce comme présentée ci-dessus
- Approuve la modification de la commission Associations – Sport – Culture – Animation

A.D

QUESTIONS DIVERSES

- Déneigement de la commune

Monsieur Jean-Loup CREUX expose que les opérations de déneigement sont moins efficaces que lorsque les services techniques les avaient en charge.

Monsieur Jean PORTUGAL informe qu'il a rencontré l'entreprise et qu'à l'évidence, une seule machine pour traiter est insuffisante. Si la commune souhaite continuer à sous-traiter la prestation, il faudra prendre un second contrat de réservation de machine. Etant donné les sommes, la question pourrait alors se poser de reprendre le service au sein des services techniques en renforçant le matériel.

Par ailleurs, les services municipaux sont encore en charge du déneigement des trottoirs, malgré l'arrêté en vigueur sur la commune.

Madame Catherine DUBOIS demande si cet arrêté ne peut pas être plus visible notamment sur le site internet de la commune.

Monsieur Jean PORTUGAL expose qu'il faudra envisager l'acquisition de matériel pour obtenir un résultat satisfaisant pour les trottoirs. Par ailleurs, pour des raisons d'efficacité et d'économie, le mélange répandu pour le salage des voiries sera composé d'un tiers de sel et de deux tiers de pouzzolane.

- Intervention de Monsieur Joseph MORELLI quant à la fonction de conseiller municipal et salarié de la commune

Monsieur Joseph MORELLI fait observer que, suite à son élection à la communauté de communes, lors du conseil municipal en début de mandat, on a fait remarquer qu'un choix devait se faire entre sa fonction électorale et son intervention dans le cadre du soutien scolaire. Il expose qu'une telle situation existe également dans la commune, un conseiller municipal travaille comme vacataire aux études surveillées.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la commune qui a demandé de faire ce choix et que cela est une question qui relève de la communauté de communes. Mr MORELLI répond que son choix de quitter la communauté de communes Cœur de Savoie n'a été motivé que par une décision personnelle.

- Plan communal de sauvegarde (PCS)

Madame Catherine DUBOIS demande où en est l'élaboration du PCS.

Il est précisé que le DICRIM est prêt et sera soumis au comité de pilotage pour validation avant diffusion avec le prochain bulletin.

Madame Catherine DUBOIS expose par ailleurs que les événements climatiques de la période de Noël ont montré un dysfonctionnement notamment dans l'identification des personnes accueillies.

Ce point sera à revoir afin de mettre en place la même procédure que pour les hébergements d'urgence et temporaire.

Monsieur le Maire expose qu'en ce qui concerne cette période il y eu des dysfonctionnements à tous les niveaux y compris dans les services préfectoraux.

